

MAIRIE DE BEAUCOUZE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZE

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 15 du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué le 9 décembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Étaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, M. ANAÏS Xavier, M. LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, M. PLONQUET Michel, Mme CADEAU Nelly, M. RESTOUT Sébastien, Mme ROBIN Manuella, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mme TANCHOT Ingrid, M. DANIEL Luc, Mme TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès, Mme DANDÉ Nelly, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

Étaient excusées avec pouvoir :

Mme DROUAL Emmanuelle	Pouvoir donné à	M. CHEVET Jordan
Mme MASSOL Peggy	«	M. COLLIOT Yves
Mme PERARD Aurélie	«	Mme ROBIN Manuella
Mme GRENTE Maud	«	M. LEFEUVRE Mickaël

A été désignée secrétaire de séance : Mme Nelly DANDÉ

Élus en exercice	29
Présents	25

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2022

Présentation par le Conseil municipal des enfants des projets pour 2023

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Comité consultatif Terre de jeux 2024
- Appel à projets à destination des associations de quartier – Règlement
(Le projet de délibération vous sera adressé avant la séance)
- Règlement du Conseil des Sages - Modifications

VIE ECONOMIQUE

- Ouverture dominicale des commerces de détail et du secteur de la vente automobile en 2023 - nombre de jours

FINANCES LOCALES

- Ouverture de crédits – Décision modificative n°3
- Admission en non-valeur
- OGEC : participation aux dépenses de fonctionnement facultatives de l'école privée St Etienne (*Le projet de délibération vous sera adressé avant la séance*)
- Convention de mécénat - Cultura

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Installation de panneaux photovoltaïques école Oberkampf – Convention d'occupation temporaire

CULTURE

- Règlement intérieur de la médiathèque

QUESTIONS DIVERSES

- Pouvoir
- Décisions du Maire

Le Maire,



Yves COLLIOT

RETRAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022 :

FINANCES LOCALES :

- OGEC : participation aux dépenses de fonctionnement facultatives de l'école privée St Etienne

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

N° 2022-94– Constitution d'un comité consultatif Terre de Jeux 2024

Délibération reçue en Préfecture le 23 décembre 2022

Exposé : Xavier ANAÏS

Exposé :

La commune de Beaucozè a obtenu le label « Terre de jeux 2024 ».

Ce projet national, qui concerne les collectivités, les départements, les communes ou les écoles, a pour objectif de fédérer le maximum de citoyens autour des Jeux olympiques qui se tiendront à Paris.

Pensé en étroite concertation avec les acteurs locaux, ce label permet à chacun de contribuer, à son échelle, à trois grands axes :

- La célébration, pour faire vivre à tous les émotions des Jeux,
- L'héritage, pour changer le quotidien des Français grâce au sport,
- L'engagement, pour que l'aventure olympique et paralympique profite au plus grand nombre.

Ce label et les engagements pris par la commune sont des supports pour l'organisation d'événements autour du sujet sportif, mais bien au-delà, autour des valeurs de l'olympisme : l'excellence, l'amitié et le respect.

Jusqu'aux jeux olympiques 2024, la collectivité souhaite donc organiser et coordonner des événements en direction des Beaucouzéens (habitants, entreprises, sportifs, écoles, jeunes, aînés, associations etc.) sur le territoire communal et l'agglomération (en lien avec les communes partenaires).

Afin de faire avancer ce projet en partenariat avec les différents acteurs, il est nécessaire de constituer un comité consultatif, instance de dialogue, de consultation, de propositions et de suivi.

Ce comité aura pour missions :

- de permettre à chacun de contribuer, à son échelle
- de recueillir l'avis, l'expertise et les conseils des différents membres du conseil consultatif

Il se réunira une fois par trimestre et sera composé de la manière suivante :

- 6 membres du conseil municipal (dont le président du comité consultatif),
- responsable du service monde associatif de la commune,
- coordinateur des temps périscolaires de la commune,
- 5 représentants du SCB (un représentant du SCB général et 4 représentants des sections),
- 1 représentant de l'école de musique LAMI,
- 1 représentant de l'école de danse Ozédanse,
- 1 représentant de chaque école,
- 1 représentant de la Mission jeunesse aînés,
- 1 représentant de Familles Rurales,
- 1 représentant du Dynamique Club de l'Amitié,
- 1 représentant du Conseil des sages,
- 1 représentant du centre aquatique Couzé'O.

En fonction de l'ordre du jour, d'autres représentants pourront être invités.

Délibéré :

Vu l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux comités consultatifs ;

Vu l'article 27 du règlement intérieur du conseil municipal ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la création, pour ce mandat municipal, d'un comité consultatif relatif à Terre de Jeux 2024,

- de nommer les six représentants du conseil municipal au sein de ce comité consultatif :

-
-
-
-
-
-

Un vote a eu lieu à main levée et ont été élus :

- M. CHEVET Jordan
- Mme BERNUGAT Hélène
- M. ANAÏS Xavier
- M. LAFUENTE Olivier
- Mme DROUAL Emmanuelle
- M. LEFEUVRE Cédric

N° 2022-95– Appel à projets à destination des associations de quartier – Règlement

Délibération reçue en Préfecture le 23 décembre 2022

Exposé : Manuella ROBIN

Exposé :

La charte du dialogue citoyen, adoptée par le conseil municipal le 28 janvier 2021 prévoit la mise en place de nouvelles formes de participation citoyenne et notamment un budget participatif. Depuis 2021 et tous les deux ans, un budget participatif est proposé au Beaucouzéens de plus de 16 ans.

Parallèlement, et dans un cadre similaire, nous souhaitons que les associations de quartier puissent également faire des propositions, via un appel à projets.

Seuls les membres des bureaux des associations de quartier pourront déposer les projets, après avoir mis en place un processus de concertation avec les habitants/adhérents. Les projets devront être d'intérêt général, et destinés à améliorer le cadre de vie, contribuer au bien-vivre ensemble et participer à la transition écologique.

Le règlement de cet appel à projets, annexé à la présente délibération, précise l'ensemble des modalités de ce dispositif.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte du dialogue citoyen approuvée par délibération du 28 janvier 2021 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le règlement d'appel à projets à destination des associations de quartier, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette démarche.

Marc PIERROT dit que les documents ont été reçus très tardivement et demande s'il y a urgence à délibérer aujourd'hui.

Manuella ROBIN répond que cela permet aux associations de quartier de commencer à travailler, associations qu'elle a rencontrées très récemment pour leur expliquer le processus. Elle dit avoir conscience que le dossier a été adressé tardivement et s'en excuse.

Marc PIERROT précise que sa remarque est davantage liée à la forme qu'au fond. Il dit qu'il s'abstiendra pour cette raison.

Yves MEIGNEN rappelle que les enveloppes de quartier existaient déjà de manière plus informelle, et que l'idée est de structurer les attributions de subventions par des appels à projets.

Nelly DANDÉ note qu'il est évident que les associations de quartier vont s'en saisir. Elle demande si cela remet en cause les enveloppes de quartier.

Manuella ROBIN répond que l'appel à projets remplace les anciennes enveloppes de quartier.

Yves MEIGNEN ajoute que l'idée est bien de structurer la démarche, les enveloppes de quartier n'étant pas jusque là très utilisées.

Le Conseil municipal adopte par 24 voix pour, 5 abstentions (Mme DANDÉ Nelly, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mme GRACE Chantal).

N° 2022-96– Règlement intérieur du Conseil des sages

Délibération reçue en Préfecture le 23 décembre 2022

Exposé : Yves COLLIOT

Exposé :

Le Conseil des Sages a été renouvelé cette année pour la moitié de ses membres.

A l'occasion de ce renouvellement, un certain nombre de questions ont été posées, notamment sur les modalités d'entrée au conseil lors des élections et en cours de mandat.

Des précisions ont donc été apportées au règlement, en concertation avec le conseil des sages.

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le nouveau règlement du Conseil des Sages, tel que joint en annexe.

VIE ECONOMIQUE

N° 2022-97– Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2023

Délibération reçue en Préfecture le 23 décembre 2022

Exposé : Yves COLLIOT

Exposé :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 organise le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés dans les établissements de commerce de détail.

Dans les établissements où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et la liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La commune a sollicité les avis des organisations d'employeurs et de salariés dans le cadre de la concertation obligatoire.

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3132-26 du code du travail ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste ci-après des cinq dimanches durant lesquels les établissements de commerces de détail pourraient ouvrir et employer du personnel :

2 juillet 2023
26 novembre 2023
10 décembre 2023
17 décembre 2023
24 décembre 2023 fermeture des commerces à 17 h 30

- d'approuver la liste ci-après des cinq dimanches durant lesquels les établissements du secteur de la vente automobile pourraient ouvrir et employer du personnel :

15 janvier 2023
12 mars 2023
11 juin 2023
17 septembre 2023
15 octobre 2023

FINANCES LOCALES

N° 2022-98– Ouverture de crédits - Décision modificative n°3

Délibération reçue en Préfecture le 16 décembre 2022

Exposé : Yves MEIGNEN

Exposé :

Cette troisième décision modificative au budget primitif 2022 soumise à votre approbation, permet :

- de constater des remboursements d'avance sur marchés par une opération d'ordre aux comptes 041-2313 et 041-238,
- d'effectuer les écritures de clôture pour solde des comptes 458,
- d'intégrer les travaux en régie aux comptes 2121, 21351 et 21352,
- de régler les dépenses engagées au chapitre 012.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :
 - de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
2041512 (204) : Bâtiments et installations - 844	84 014,77	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-38 271,23
2041512 (204) : Bâtiments et installations - 8450	11 715,69	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles - 01	294,50
2121 (040) : Plantations d'arbres et d'arbustes - 01	2 467,57	4581 (45) : Opérations compte de tiers - 01 - 11	147 542,47
21351 (040) : Bâtiments publics - 01	1 725,44		
21352 (040) : Bâtiments privés - 01	2 311,92		
21352 (040) : Bâtiments privés - 01	2 311,92		
21352 (040) : Bâtiments privés - 01	2 311,92		
2313 (041) : Constructions - 01	294,50		
4581 (45) : Opérations compte de tiers - 844 - 11	2 412,01		
Total dépenses :	109 565,74	Total recettes :	109 565,74

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-38 271,23	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel - 01	52 300,00
64131 (012) : Rémunérations - 01	110 000,00	6459 (013) : Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance - 01	8 300,00
		722 (042) : Immobilisations corporelles - 01	6 935,76
		722 (042) : Immobilisations corporelles - 01	1 725,44
		722 (042) : Immobilisations corporelles - 01	2 467,57
Total dépenses :	71 728,77	Total recettes :	71 728,77

Total Dépenses	181 294,51	Total Recettes	181 294,51
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

N° 2022-99– Admission en non-valeur et en créances éteintes

Délibération reçue en Préfecture le 19 décembre 2022

Exposé : Yves MEIGNEN

Exposé :

Mme la Comptable publique nous demande d'examiner une admission en non-valeur et en créances éteintes pour les titres figurant en annexe.

Il s'agit des recettes de la taxe locale sur la publicité extérieure et des services périscolaires.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Considérant les listes des admissions en non-valeur et en créances éteintes transmises par Mme la Comptable publique,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prononcer l'admission en non-valeur des sommes portées sur la liste n°5937390115 jointe, qui seront réglées au compte 6541 à hauteur de 120,78 € et de rejeter la demande d'admission à hauteur de 22,50 € suite à la demande de paiement effectuée par la commune auprès du débiteur,
- de prononcer l'admission en créances éteintes des sommes portées sur la liste n° 5937190215 jointe, qui seront réglées au compte 6542 à hauteur de 242,73 €,

Cette opération donnera lieu à une reprise sur la provision pour litiges et contentieux à hauteur de 363,51 €.

N° 2022-100– Convention de mécénat entre la Ville de Beaucouzé et Cultura

Délibération reçue en Préfecture le 16 décembre 2022

Exposé : Hélène BERNUGAT

Exposé :

La loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions, et sur proposition de la société Cultura, la commune de Beaucouzé lui a soumis un projet élaboré par la médiathèque Anita Conti.

Ce projet vise à développer la culture hors les murs, avec :

- la création d'un biblio-vélo électrique pour des temps de lecture en extérieur dans la ville, pour des racontées d'histoires dans d'autres structures de la ville, pour le portage de livres à domicile,
- la mise en place d'une « story walk ». Ce dispositif, né aux Etats-Unis, présente une histoire pour enfants, installé par exemple dans un parc constituant un chemin ludique. L'idée est d'installer une story walk à proximité du lieu de lecture choisi dans Beaucouzé pour y guider le public. Le dispositif doit pouvoir être mobile et s'adapter aux différents lieux de lecture choisis

La société Cultura propose d'être mécène sur ce projet, avec un don de 15 000 €.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention annexée.

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention de mécénat annexée à la présente délibération, établie entre la Ville de Beaucouzé et la société Cultura pour le projet élaboré par la médiathèque Anita Conti,
- d'autoriser le Maire à la signer au nom de la commune.

N° 2022-101 – Installation panneaux photovoltaïques école Emilie Oberkamp

Délibération reçue en Préfecture le 23 décembre 2022

Exposé : Véronique GAUDICHET

Exposé :

La commune a été sollicitée le 5 octobre 2021 par la société Anjou Territoire Solaire, filiale de la société locale Alter Energies et de la société See You Sun, qui a fait part d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée pour l'occupation de la toiture du groupe scolaire Emilie Oberkamp en vue d'y réaliser une installation photovoltaïque en toiture.

Anjou Territoire Solaire propose de réaliser une installation photovoltaïque d'une puissance de 211 kWc sur une surface de 1060 m² dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire de la toiture d'une durée de 20 ans, renouvelable 10 ans.

Cette convention prévoit le versement d'un loyer annuel à la commune de 100 € pendant 20 ans, complété les 10 années suivantes, le cas échéant, par le versement de 50% du chiffre d'affaires généré par l'installation, déduction faite des frais de maintenance-exploitation (y compris toutes taxes afférentes).

La production prévisionnelle de l'installation est de 218 MWh par an, soit l'équivalent des besoins en électricité d'environ 72 foyers. L'électricité sera injectée sur le réseau.

Intéressée par le projet, comme le prévoit l'article L.2122-1-1 du CG3P, la commune a publié le 7 octobre 2021 un Appel à Manifestation d'Intérêt afin de permettre à tout candidat potentiellement intéressé par ce type de projet de se manifester.

Au terme de la procédure, aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est proposé de retenir la proposition d'Anjou Territoire Solaire.

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2122-1-1 du CG3P ;

Nelly DANDÉ estime que la location à 100 € par an est très faible, et demande s'il est possible de négocier ce montant.

Yves MEIGNEN répond que sur ce projet ALTER ne fait pas de gros bénéfices et, qu'en outre, la commune ne supporte pas les frais d'installation et de maintenance.

Yves COLLIOT fait savoir que sur les prochaines opérations, il conviendra de réfléchir à l'autoconsommation plutôt qu'à la revente.

Marc PIERROT demande quelle est la responsabilité de la commune si les panneaux causent un problème au bâtiment.

Mickaël LEFEUVRE répond que la responsabilité relève dans ce cas du propriétaire des panneaux.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité.

- d'adopter la convention d'occupation temporaire de la toiture du groupe scolaire Emilie Oberkamp, jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à la signer au nom de la commune,
- de charger le Maire de l'exécution de ladite convention d'occupation temporaire.

CULTURE

N° 2022-102– Médiathèque Anita Conti – Modification du règlement intérieur

Délibération reçue en Préfecture le 23 décembre 2022

Exposé : Hélène BERNUGAT

Exposé :

La médiathèque Anita Conti dispose de surfaces et de collections importantes pour son territoire. Elle est également plus ouverte et plus fréquentée que la moyenne, par un public essentiellement familial.

Pourtant, après 16 années d'ouverture, et pour attirer d'autres public, elle doit se repenser :

- la conception des rayonnages est devenue désuète,
- une partie des rayonnages est saturée,
- les pratiques ont évolué pour certains supports,
- les médiathèques se positionnent désormais en lieux de rencontres et de convivialité où l'utilisateur peut aussi participer à la vie collective de la bibliothèque.

Afin de faciliter encore davantage l'accès à cet équipement, il vous est proposé d'ores et déjà de modifier le règlement intérieur.

Ce nouveau règlement, joint en annexe, comporte un ton général tourné vers l'autorisation plutôt que vers l'interdiction.

Il prévoit :

- une augmentation des quotas de prêts (de 10 à 15 documents),
- une augmentation du nombre de réservations possibles par carte (3 au lieu d'1),
- la suppression des amendes et suspension de prêt en cas de retard mais la continuité des rappels, par mails et par téléphone pour le 3ème rappel.

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission culture, communication et dialogue citoyen du 16 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la médiathèque Anita Conti, tel qu'annexé à la présente délibération.

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

❖ Novembre – décembre 2022

07/11/2022	Marché 2020-08-Construction d'une halle de tennis - Lot 11 – Electricité-CF-Chauffage- Acceptation de la déclaration modificative du Sous-Traitant n° 1- Kelio Bodef-Mise en service du contrôle d'accès – Montant Revu à – 5 325 € HT
15/11/2022	Marché 2021-02-Construction d'une caserne de gendarmerie et de 20 logements - Lot 11 – Cloisons sèches isolation- Acceptation de la déclaration du Sous-Traitant n° 1 Coignard-Fourniture et pose de cloison sèche ilot B - Montant– 55 228.13 € HT
15/11/2022	Marché 2021-02-Construction d'une caserne de gendarmerie et de 20 logements - Lot 11 – Cloisons sèches isolation - Avenant 2 – Adaptation pour porte coulissante acoustique et doublage voile cuisine– Montant : 1 700.02 € HT (FTM 03)

15/11/2022	Marché 2021-02-Construction d'une caserne de gendarmerie et de 20 logements - Lot 3A – Gros œuvre caserne- Avenant 3 – Mur de clôture : Travaux modificatif– Montant : 9 340 € HT (FTM 01)
15/11/2022	Marché 2021-02-Construction d'une caserne de gendarmerie et de 20 logements - Lot 09 – Menuiserie intérieure bois- Avenant 3 – Batiment B : Fourniture et pose portes gaines techniques palières– Montant : 3 648.11 € HT (FTM 02)
15/11/2022	Marché 2021-02-Construction d'une caserne de gendarmerie et de 20 logements - Lot 18 – Plomberie-Chauffage-Ventilation- Avenant 3 – Pompe de relevage– Montant : 1 550 € HT (FTM 04)
28/11/2022	Marché 2021-02-Construction d'une caserne de gendarmerie et de 20 logements - Lot 3B – Gros œuvre logement- Acceptation de la déclaration modificative du Sous-Traitant n° 3 BATI-MANS-Travaux de maçonnerie – Montant Revu à – 10 417 € HT
05/12/2022	Marché 2020-04-Programmation de la saison culturelle de la MCL de Beaucouzé-Avenant 1 – Modification de l'échéancier de paiement – Sans incidence financière
05/12/2022	Marché 2020-08-Construction d'une halle de tennis - Lot 3,4,6,8,9,10,11 et 12 – Décision de levée des réserves au 29.07.22-

QUESTIONS DIVERSES

Nelly DANDÉ fait savoir qu'ils n'ont pas été invités aux 20 ans du Conseil municipal des enfants et que c'est regrettable.

Hélène BERNUGAT répond qu'elle tient à s'excuser de cette erreur, aucun membre du conseil municipal n'ayant été convié.

Marc PIERROT demande ce qu'il en est de la sécurité de l'ex-usine Macé.

Yves COLLIOT répond qu'une demande d'expulsion des gens du voyage a été faite auprès de la Préfecture. Il rappelle qu'il s'agit d'une propriété privée et que le propriétaire devrait également en faire la demande. S'agissant de la cession du site, un appel à candidatures pour le rachat a été fait par le mandataire judiciaire. Il confirme que la commune se positionnera pour acheter la parcelle via un portage foncier départemental.

Marc PIERROT souligne qu'en bas de la rue de Saint Clément, il n'existe pas de chemin piétonnier. Il demande s'il est possible, par souci de sécurité, de faire quelque chose.

Yves COLLIOT répond qu'effectivement, entre la « percée » de la Grange aux Belles et les futurs ateliers municipaux, il n'y a pas de liaison piétonne, et qu'il pourra être intéressant de réaliser un aménagement lorsque le futur centre technique sortira de terre.

Marc PIERROT demande si l'on peut faire un marquage au sol pour demander aux conducteurs d'être vigilants.

Véronique GAUDICHET répond que cela va être étudié.

DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

- Compte rendu de la Commission Finances et Vie économique du 26 octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 h 00